



SERVICE AUTONOMIE À DOMICILE

CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
16 Boulevard de Beussat, 63270 VIC LE COMTE

 : 04.73.69.24.28

 serviceautonomie@cias.mond-arverne.fr



SOMMAIRE

Mot du président	page 1
CIAS de Mond'arverne Communauté	page 2
Autorisation et agrément qualité	page 3
1- L'aide et l'accompagnement	pages 4 à 9
2- Le soin	pages 10 à 12
3- Le portage de repas	page 13
4- L'Équipe de Soutien de d'Accompagnement	page 14
Différents recours	pages 15 à 18
Prévention de la maltraitance	page 19
Coordonnées utiles	page 20

MOT DU PRÉSIDENT

Madame, Monsieur,

Le domicile est pour beaucoup d'entre nous un point d'ancrage, un repère essentiel, chargé de souvenirs. Permettre à toute personne de continuer à vivre chez elle, de façon libre, digne et autonome, malgré les aléas de la vie, est au cœur de notre engagement.

Afin de contribuer à votre qualité de vie, nos équipes ont le plaisir de vous accompagner au quotidien grâce au **Service Autonomie à Domicile – Aide et Soins de Mond'Arverne Communauté**. Ce service a été conçu pour vous offrir un accompagnement global, coordonné et adapté à votre situation.

Nous vous proposons, dès votre arrivée, une évaluation complète de vos besoins afin de vous garantir la prestation la plus appropriée :

- un soutien efficace dans les actes de la vie quotidienne,
- un accompagnement personnalisé et attentif,
- des soins dispensés avec rigueur et professionnalisme.

Le personnel du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté est pleinement mobilisé pour écouter, comprendre et répondre à vos besoins, en veillant à préserver votre autonomie, votre sécurité et votre bien-être.

Nous avons également à cœur d'incarner les valeurs qui guident chacune de nos interventions : la bienveillance, l'éthique, la discrétion et le respect.

Ce livret d'accueil a été conçu pour vous présenter nos services, vous informer sur leur fonctionnement et vous accompagner dans vos premières démarches. Il constitue un repère pour mieux nous connaître et pour vous aider à profiter pleinement de l'accompagnement proposé.

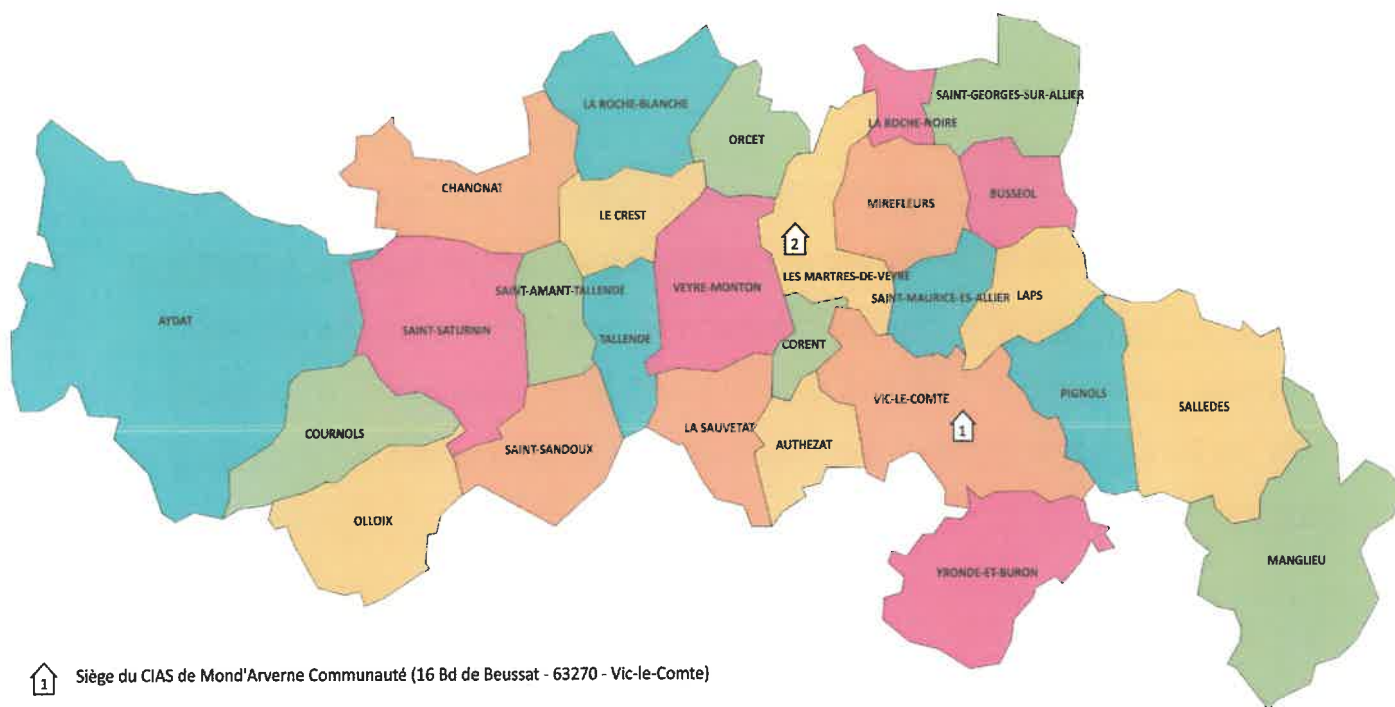
Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de notre service et vous remercions sincèrement pour la confiance que vous nous accordez.

Monsieur le Président

Pascal PIGOT

Page 1 |

CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ



1 Siège du CIAS de Mond'Arverne Communauté (16 Bd de Beussat - 63270 - Vic-le-Comte)

2 Service de portage de repas du CIAS (Place Jean Monet - 63960 - Les Martres-de-Veyre)

Le CIAS de Mond'Arverne Communauté intervient sur l'ensemble des 27 communes du territoire.

Pour tous renseignements, informations ou demandes, vous pouvez vous rendre ou joindre le service aux horaires suivants :

**du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h**

Adresse de nos locaux : 16 Boulevard de Beussat - 63270 VIC LE COMTE

N° de téléphone : 04 73 69 24 28

Mail : serviceautonomie@cias.mond-arverne.fr

En dehors de ces horaires, un **répondeur téléphonique** est à votre disposition pour laisser un message en cas de besoin.

RÉFÉRENCES D'AUTORISATION ET D'AGRÉMENT QUALITÉ DE SERVICES AUX PERSONNES

La **section Aide** du Service Autonomie à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté est un service autorisé et habilité à l'aide sociale. Une autorisation et une habilitation qui ont été délivrées par arrêté n°146 788 du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme en date du 20 octobre 2008 et modifiées par un nouvel arrêté en date du 2 janvier 2026.

La **section Soin** du Service Autonomie à Domicile du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Mond'Arverne Communauté est un service autorisé. Une autorisation qui a été délivrée par arrêté n°2016-7042 de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 décembre 2016 et modifiée par un nouvel arrêté en date du 30 août 2019.

Les services du CIAS de Mond'Arverne Communauté ont obtenu **l'agrément qualité n° SAP 200069177**, délivré par la Préfecture du Puy-de-Dôme en date du 1er janvier 2017.

1- L'AIDE ET L'ACCOMPAGNEMENT



Les prestations réalisées

entretien courant
du logement



entretien des
sanitaires, de la
cuisine

entretien
du linge
personnel



réfection du lit



aide au repas



aide à la toilette



aide aux actes
essentiels de la
vie courante



aide aux courses

 **tabac et alcool**



accompagnement
à la vie sociale



aide aux démarches
administratives
simples



Les limites d'intervention



Intervenir à votre domicile si vous êtes absent(e)

Lessiver des murs et plafonds, nettoyer des parties non habitables ou des surfaces inaccessibles, déplacer des charges lourdes, le gros jardinage...



Amener chez vous une personne extérieure au service



Passer ou recevoir des appels personnels

L'intervenant ne peut en aucun cas :



Conduire votre véhicule personnel



Introduire sur son lieu de travail toute propagande ou toute marchandise pour être vendue



Accepter pourboires, gratifications, prêts ou dons en nature et en espèce



Assurer des actes qui relèvent de soins infirmiers



La désigner légataire, ce qui est contraire à l'éthique de l'emploi



Lui donner procuration ou lui demander d'effectuer toutes opérations bancaires



Lui confier de l'argent, des bijoux ou tout objet quelconque

De votre côté, vous ne devez pas :



Lui prêter votre voiture



Lui verser une rémunération, une gratification ou un cadeau en nature



Lui demander d'intervenir si vous êtes absent



La contacter personnellement : appelez le bureau pour tout renseignement

Les démarches à faire pour solliciter une prise en charge

Selon votre degré de dépendance ou d'autonomie, des prises en charge existent afin de vous aider à supporter le coût financier d'une aide à domicile.

Le service vous remettra un dossier unique qui comprend l'évaluation de votre autonomie. Ce dossier sera ensuite envoyé à l'organisme concerné.

Le CIAS vous aidera à compléter le dossier de demande d'aide si besoin.

Les aides auxquelles vous pouvez prétendre

- L'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie) : groupes iso-ressources (GIR) 1,2,3 ou 4
- Les Caisses de retraite : groupe iso-ressource (GIR) est de 5 ou 6.
- Les Caisses d'assurance maladie complémentaires (mutuelles)
- L'Aide Sociale
- En l'absence de prise en charge, le service peut intervenir à taux plein.

Le coût horaire

	EN SEMAINE	DIMANCHES ET JOURS FÉRIÉS
APA, PCH, Aide Sociale, Carsat	27,46 €	27,46 €
Caisses de Retraite (hors Carsat)	27,10 €	30,40 €
Mutuelle VYV	25,78 €	
Autres Mutuelles	27,46 €	
Sans prise en charge	27,46 €	

En cas de prise en charge par un organisme, votre taux de participation sera calculé en fonction de la grille tarifaire en vigueur.

Innovation du service : Les équipes Semi-Autonomes

Les équipes semi-autonomes représentent une innovation organisationnelle qui repose sur la collaboration de plusieurs professionnels. Cela permet une meilleure coordination des interventions et une communication renforcée entre les membres de l'équipe.

Elles contribuent ainsi à améliorer la qualité de l'accompagnement proposé aux bénéficiaires.

Objectifs



Les plus de nos services

- Personnels qualifiés formés pour un accompagnement personnalisé
- 100% des agents formés aux gestes de premiers secours
- Continuité de service assurée (mise en place d'astreintes)
- Suivis réguliers afin de garantir votre satisfaction (enquête annuel)
- Prestations personnalisées et adaptées à vos besoins
- Soins et accompagnement pour préserver l'autonomie et le bien-être

Une équipe spécialisée pour l'accompagnement des personnes en situation de handicap capable d'intervenir sur l'ensemble du territoire

La part de la population en situation de handicap est en progression sur le territoire de Mond'Arverne Communauté. Le besoin d'accompagnement à domicile étant croissant, le CIAS a constitué une équipe de professionnels formés et qualifiés afin de proposer une offre de service adaptée aux besoins des usagers.

Objectifs :

- Assurer la prise en charge continue
- Promouvoir la bientraitance
- Harmonisation des pratiques professionnels
- Accompagner les aidants et leur proposer des actions de soutien
- Améliorer la qualité de la prise en charge
- Diminuer le turn-over
- Meilleure réalisation du plan d'aide

2- LE SOIN

Les admissions

Elles se font sur **prescription médicale** du médecin traitant ou d'un médecin hospitalier avec l'avis de l'Infirmière Coordinatrice du service (IDEC).

L'admission est possible en fonction des places disponibles pour une **durée minimum de 30 jours**. La prescription est renouvelable ensuite tous les 6 mois si besoin.

Les IDEC gèrent le renouvellement des protocoles de prise en charge auprès des médecins.

Critères d'admission

1. Disposer d'une couverture sociale
2. Résider sur le secteur d'intervention

Prise en charge financière

L'intervention du service est entièrement prise en charge par l'Assurance Maladie.

Objectifs

- Prévenir la perte d'autonomie
- Éviter l'hospitalisation
- Faciliter le retour à domicile après hospitalisation
- Retarder l'entrée en EHPAD

Planification d'intervention

Elle est effectuée par une Infirmière Coordinatrice lors de la première visite à domicile d'évaluation individualisée.

Elle détermine :

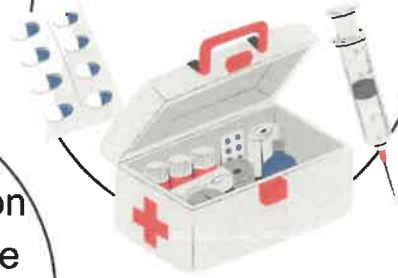
- Les actes d'accompagnement et de soins assurés par les A.S ;
- Les créneaux horaires ;
- Le matériel médicalisé nécessaire ;
- Les aménagements nécessaires pour des lieux d'interventions accessibles, propres, préservant l'intimité de la personne et sa sécurité ;
- Le petit matériel d'hygiène nécessaire ;

Un classeur de coordination est laissé au domicile. Il est destiné aux échanges entre l'entourage et les professionnels.



Les prestations réalisées

actes infirmiers



aide à la réalisation
des actes de la vie
quotidienne,



soutien relationnel
et psychologique,
conseils éducatifs



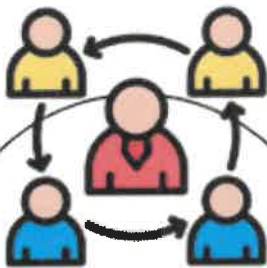
surveillance et
évaluation de l'état
de santé



prévention pour la
préservation et le
retour à l'autonomie



Coordination avec
les partenaires



accompagnement
de fin de vie



soutien au maintien
des liens sociaux et
familiaux.



aide à la
mobilisation et aux
transferts



3- LE PORTAGE DE REPAS

Un délai de **72 heures** est requis pour toute demande de mise en place, d'annulation ou d'arrêt du portage de repas.

La fabrication des repas

Les repas sont préparés par la société **Saveurs et Traditions du Bocage** implantée à Saint Victor (03 – Allier).

La composition des menus



1 potage



1 entrée



1 plat



1 produit laitier



1 dessert



1 morceau de pain

à choisir parmi 3 propositions

Le coût

TRANCHES	MONTANT DES REVENUS MENSUELS INDIVIDUELS (sur la base des revenus imposables)	PRIX DU REPAS
Tranche 1	Inférieur à 1 000 €	9,80 € (dont 2,41 € de frais administratifs)
Tranche 2	De 1 001 € à 1 399 €	10,55 € (dont 3,16 € de frais administratifs)
Tranche 3	De 1 400 € à 1 799 €	11,10 € (dont 3,71 € de frais administratifs)
Tranche 4	De 1 800 € à 2 099 €	11,70 € (dont 4,31 € de frais administratifs)
Tranche 5	Supérieur à 2 100 €	12,30 € (dont 4,91 € de frais administratifs)

4- L'ÉQUIPE DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT

Équipe d'intervention formée et qualifiée :

- assistants de soins en gérontologie,
- ergothérapeute,
- psychologue,
- psychomotricienne

Accompagner les proches et aidants

Pour les personnes souffrant de troubles de la mémoire

Évaluer les besoins et la sécurité à domicile

Limiter la perte d'autonomie et les troubles du comportement



Proposer des outils et stratégies compensatoires

Proposer des relais

Stimuler les liens sociaux

Favoriser la participation maximale de la personne

S'appuyer sur les habitudes de vie de la personne et ses activités quotidiennes

Pour plus d'information consulter le livret d'accueil dédié à l'ESA

LES DIFFÉRENTS RECOURS

En cas de litiges

Conformément aux articles L.611-1 et suivants, et aux articles R.612-1 et suivants du code de la consommation, il est prévu que pour tout litige de nature contractuelle portant sur l'exécution du contrat de vente ou la prestation de services n'ayant pas pu être résolu dans le cadre d'une réclamation préalablement introduite auprès du service clients de la structure, le consommateur pourra recourir gratuitement à la médiation.

Il contactera l'Association Nationale des Médiateurs (ANM-CONSO) :

- soit par courrier en écrivant au 62 Rue Tiquetonne 75002 PARIS
- soit par e-mail en remplissant le formulaire de demande en ligne sur le site www.anm-conso.com
- soit par téléphone au 01 42 33 81 03

La personne qualifiée

Selon l'article L.311-5-1 du Code de l'Action Sociale, toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat (*cf. document ci-après*).

ARRÊTÉ CONJOINT

ARS n°

Etat - Préfet n°

Département n°

**Portant désignation des personnes qualifiées
prévues à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
Le Préfet du département du Puy-de-Dôme,**

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et instituant par son article 9, dans chaque département, une liste de personnes qualifiées ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.311-5; R. 311-1 et R311-2 ;

Considérant les différentes candidatures reçues pour devenir personne qualifiée,

Sur proposition du Directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet du Puy-de-Dôme ;

ARRETTENT

Article 1^{er} :

La liste des personnes qualifiées prévues à l'article L.311-5 du Code de l'action sociale et des familles est établie comme suit :

Madame Marie-Claude CAUMEL	Administratrice à l'Association tutélaire nord Auvergne (ATNA), ancienne directrice de l'association
Monsieur Henri DUBREUIL	Ancien magistrat auprès du Tribunal administratif, référent déontologue des centres de gestion 63 et 03, administrateur de l'association ANEF
Monsieur Charles EON	Ancien directeur de la solidarité au Conseil départemental
Monsieur Jean-Louis GERAUD	Préfet honoraire, ancien directeur général du Conseil départemental
Monsieur Jean-Pierre MACHETEAU	Ancien directeur départemental de la protection des populations, président de la commission DALO (droit au logement opposable)
Monsieur Roger PICARD	Ancien directeur de la Fondation recherche médicale rhumatismes, administrateur du GRATH (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap), représentant des usagers, président de la Commission des usagers aux centres hospitaliers de Thiers-Ambert et Billom

Article 2 :

La liste établie par le présent arrêté est valide pour une durée de 3 ans à la date de publication.

Article 3 :

Cette liste sera actualisée par un arrêté établi conjointement par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme.

Article 4 :

La liste des personnes qualifiées est transmise, à chaque modification, par le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme aux établissements et services sociaux et médico-sociaux autorisés qui doivent informer par tous moyens, les personnes accueillies dans ces structures.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé, du Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et du Préfet de du Puy-de-Dôme dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la présente décision.

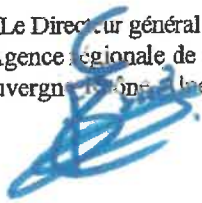
Article 6 :

Le Délégué départemental du Puy-de-Dôme de l'Agence régionale de santé, le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le Préfet du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Préfecture du Puy-de-Dôme et au bulletin officiel du Département du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand le,
(en trois exemplaires originaux)

23 FEV. 2024

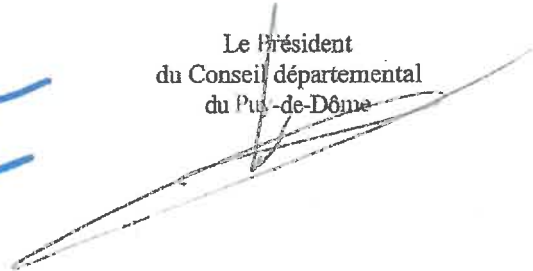
Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,



Le Préfet
du Puy-de-Dôme,



Le Président
du Conseil départemental
du Puy-de-Dôme



La personne de confiance

Selon l'article L.111-6 du Code de la Santé Publique, toute personne majeure peut désigner une personne de confiance qui peut être un parent, un proche ou le médecin traitant et qui sera consultée au cas où elle-même serait hors d'état d'exprimer sa volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin.

Cette désignation est faite par écrit.

Elle est révocable à tout moment.

Si le bénéficiaire le souhaite, la personne de confiance l'accompagne dans ses démarches et assiste aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

Elle rend compte de la volonté de la personne.

Son témoignage prévaut sur tout autre témoignage.

La personne de confiance a un rôle d'accompagnement du bénéficiaire dans ses démarches et entretiens pour l'aider dans ses décisions si ce dernier le souhaite.

Attention, il faut préciser que la personne de confiance ne doit pas être confondue avec la personne à prévenir.

La personne de confiance peut être la personne à prévenir mais ces deux personnes peuvent également être distinctes.

PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

Les personnes dénonçant des faits de violence sur autrui dont elles sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions bénéficient de mesures de protection légale.

En cas de suspicion de maltraitance, l'intervenant à domicile contacte le service qui fera un signalement auprès des instances compétentes.

Le CIAS de Mond'Arverne Communauté veut favoriser la bientraitance et reste attentive aux problèmes de maltraitance et aux situations pouvant porter atteinte aux personnes tant sur le plan physique que psychologique.


**MINISTÈRE
DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Victime ou témoin
de maltraitance
envers un adulte vulnérable*
en établissement ou à domicile ?**

**Appelez le numéro national
d'écoute et de signalement :**

3133
**LE NUMÉRO CONTRE
LES MALTRAITANCES**

Des professionnels à votre écoute, pour vous aider.
Appel gratuit 7j/7j, de 9h à 20h.

**Accessibilité
pour les personnes
sourdes ou
malentendantes :**



3133.gouv.fr

*les personnes âgées, les personnes en situation de handicap ou de précarité...

COORDONNÉES UTILES

Conseil Départemental du Puy de Dôme

Hôtel du Département, 24 Rue Saint-Esprit, 63000 Clermont-Ferrand

www.puy-de-dome.fr

04 73 42 20 20

ARS (Agence Régionale de Santé), Siège et délégation du Puy de Dôme

60 avenue de l'Union Soviétique, 63000 Clermont-Ferrand

www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

04 72 34 74 00

MDPH du Puy de Dôme

11 rue Vaucanson, 63100 Clermont-Ferrand

www.mdpf.fr

04 73 74 51 20

CLIC de Billom

21 rue Saint-Loup, 63160 Billom

www.personne-agee-aide-billom.fr

04 73 60 48 85

CARSAT

5 rue Entre les 2 Villes Entrée, Av de la République, 63100 Clermont-Ferrand

www.carsat-auvergne.fr

3960

Lutte contre la maltraitance (numéro vert) : 3133

ALMA 63 Allo Maltraitance : 04 73 24 38 05

Solitude Écoute (numéro vert) : 0 800 474 788





CIAS DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ
16 Boulevard de Beussat, 63270 VIC LE COMTE

 : **04.73.69.24.28**

 serviceautonomie@cias.mond-arverne.fr



